

MAIRIE DE **ST-NICOLAS-DE-BOURGUEIL**

DÉGRÈVEMENT D'IMPÔTS DIRECTS

PERTES DE RÉCOLTES CAUSÉES PAR ⁽¹⁾ SECHERESSE

AVIS AUX CONTRIBUABLES

Les contribuables sont prévenus que les listes des parcelles faisant l'objet de dégrèvements au titre des pertes de récoltes, ainsi que le montant de ceux-ci, peuvent être consultés en Mairie à partir du *5 octobre 2026*

À **ST-NICOLAS-DE-BOURGUEIL**

Le *05/10/2026*

Le Maire,

NOTA – Le présent avis sera affiché et publié dans les différentes parties de la commune dès sa réception.



(1) Indiquer ici la nature et, s'il y a lieu, la date des événements qui ont causé des pertes.